



ASSOCIATION CHARENTAISE DE PROTECTION
DE LA NATURE ET D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE (LOA) CONFERENCE DE PRESSE DU 19 JUIN 2024 CONTRIBUTION DE CHARENTE NATURE

Votée par l'Assemblée Nationale le 28 mai (272 pour – 232 contre) dans un contexte d'après crise, dont les braises sont encore chaudes, le ministre de l'Agriculture Marc Fesneau a renvoyé à la rentrée pour des débats sur les pesticides ou le revenu des agriculteurs.

Ce n'est qu'un des exemples du refus à **engager la transition agroécologique dont l'agriculture française a besoin. Sous couvert de simplification, la loi prévoit de nombreuses régressions environnementales et acte une aberration exprimée par les pouvoirs politiques pendant la crise : la séparation des enjeux agricoles et environnementaux. La cogestion historique de l'agriculture française entre les représentants de l'Etat et la FNSEA en étant la principale cause.**

Comme notre fédération nationale (France Nature Environnement), Charente Nature dénonce fermement l'adoption d'un amendement du gouvernement à son propre projet de loi : on n'est jamais mieux servi que par soi-même ! Il s'agit, ni plus, ni moins, de la fin programmée des sanctions pour atteintes aux espèces et habitats protégés. Biodiversité que deviens-tu ?

Or, quand on sait que la santé humaine, la santé animale et des écosystèmes, sont étroitement liées et interdépendantes, on mesure l'irresponsabilité des législateurs qui ont voté cette loi.

Ainsi, les infractions relatives aux atteintes illicites aux espèces, habitats naturels et sites géologiques protégés seront présumées non-intentionnelles si elles sont commises dans le cadre d'une obligation légale ou réglementaire, d'une autorisation administrative quelconque ou en application d'un plan de gestion forestière.

En clair, le message envoyé par les pouvoirs publics est que **les atteintes illicites commises par négligence ou imprudence ou dans le cadre de travaux ou mesures de gestion obligatoires ou autorisés, ne seront plus sanctionnées.** Ce message d'impunité aboutira à une multiplication des destructions : il faudra supprimer cet amendement.

Mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, à compter du 24 juin vous allez examiner cette loi. Allez-vous céder aux sirènes qui bloquent la nécessaire transition agroécologique ?

Au nom de l'intérêt du plus grand nombre, nous vous demandons de partager la ressource en eau, dans un objectif de sobriété et de souveraineté alimentaire, et d'engager des actions concrètes et évaluables, vers la sortie des pesticides de synthèse.

Le Bureau de Charente Nature



Impasse Lautrette - 16000 Angoulême
Tél : 05 45 91 89 70 • charentenature@charente-nature.org

www.charente-nature.org

Affiliée à France Nature Environnement & France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine,
membre de Poitou-Charentes Nature